

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° \_\_\_\_\_ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 09 JUIL 2019

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année **2019**, d'un concours direct de recrutement de **dix (10) Elèves Ingénieurs des Travaux du Génie Rural dont six (06) hommes et quatre (04) femmes** à former à l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2ie), pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires du Baccalauréat série C, D, E, F2, F3 et F4 ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.bf](http://www.econcours.bf) du **25 juillet 2019 à 00 h 00 au 08 août 2019 à 24 heures**.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits du Centre ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les inscrits de chaque région.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leur dossier complet validé.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un engagement à servir en milieu rural pendant cinq (05) ans ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

Les épreuves du concours se déroulent selon les horaires ci-après :

- 7h30 à 9h30mn : Epreuve de Mathématiques----- Coef. 2
- 9h 45 à 11h15 : Epreuve d'Anglais ..... Coef. 1
- 12h15 à 14h15 : Epreuve de Physique-Chimie ..... Coef. 2

Les épreuves sont notées de 00 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **trente-six mois (36) mois.**

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.***

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation  
le Secrétaire Général

**Souleymane LENGANE**

